

HBJO *infos*

n° 138
février-mars
2008

La lettre
de la Fédération
Nationale
des Horlogers
Bijoutiers
Joailliers
Orfèvres



yema

60 ANS

de passion horlogère

1000 DOLLARS !

« 900 dollars l'once d'or le 11 janvier 2008. Depuis, le 13 mars, un nouveau record a été battu : 1000 dollars ! Compte tenu de la demande d'une nouvelle classe moyenne émergente Indienne ou Chinoise, il y a fort peu de probabilité que les prix baissent sur ce marché. Quel rapport avec l'assurance en général et l'expertise en particulier me diriez-vous » nous interroge Alain Messika, Cotranex, expert d'assuré recommandé par la Fédération Nationale HBJO.

En assurance, on distingue la production du contrat de son application lors d'un sinistre. Lorsque le contrat d'assurance est étudié par l'agent ou le courtier et proposé au bijoutier, le cours de l'or a une grande importance dans la définition des capitaux à assurer. En effet, lors d'un sinistre, on relève souvent l'anomalie suivante : les biens précieux ont été assurés en valeur d'acquisition et non en valeur de remplacement ! Le remboursement des biens anciens en valeur d'acquisition conduit irrémédiablement le bijoutier titulaire d'une indemnisation à ne pas être en mesure de remplacer l'intégralité de son stock... Il est donc indispensable de revaloriser les bijoux en or en tenant compte du cours au jour du sinistre ; néanmoins, la pratique n'est pas nécessairement aisée dans le cas d'un dommage quantitativement important...



Alain Messika,
Expert après sinistre pour le compte des assurés.

On doit alors calculer l'indexation des bijoux directement à partir du cours de l'or ; ce qui peut se complexifier pour les bijoux empierés (la valeur du diamant étant calculée sur le cours du dollar...). Ceci dit, bien que ce calcul soit parfois complexe, il est toujours possible d'appréhender une valeur indemnitaire cohérente pour le bijoutier sauf... en cas d'application d'une règle proportionnelle.

La règle proportionnelle consiste à calculer la valeur du stock au jour du sinistre par rapport à la valeur du stock déclaré à l'assurance. Or, certains contrats d'assurance n'offrent pas la renonciation totale à l'application de cette règle proportionnelle. En cas de delta important, le bijoutier sera considéré comme son propre assureur ; autrement dit, il gardera à sa charge une partie du sinistre...

On comprendra donc que la revalorisation des bijoux, et par la même la réclamation en valeur de remplacement plutôt qu'au coût initial, devrait faire l'objet d'une attention particulière afin que l'indemnisation selon le cours de l'or ne soit pas vecteur, paradoxalement, d'une moindre indemnisation ! » conclut Alain Messika. ■



Tous risques Bijoutiers

Détaillants - Fabricants - Grossistes

VERSPIEREN

1er courtier français indépendant

Chiffre d'affaires : 228 M€

Primes et cotisations gérées : 2,4 Md€

Effectif : 1 475 collaborateurs

- Globale bijoutiers
- Individuelle agression
- Multirisque commerces

 **VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES

Contact : Philippe BRIN - 01 49 64 14 07